

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023
DE LA COMMUNE DE CIGOGNÉ

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-et-un mars l'an deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Maire.

Présents : Mmes BISTER Lidwine, BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne, DENONIN Marie-Pierre LATOUR Anita, MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis et M. ARES Pascal, CHRISTOPHE Jérémy, DE SMET Jean-Jacques et DORSEMAINE Alain.

Absent : M. THIBAUT Charly

Mme. DENONIN Marie-Pierre a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
11	10	10

Le quorum étant atteint, Madame DENONIN Marie-Pierre est nommée secrétaire de séance.
Lecture des comptes rendus de la séance du 01 mars 2023 et approbation à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Adoption du rapport de la CLECT 2023
- Adoption du dispositif « E-BOO »

ORDRE DU JOUR

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 01 mars 2023,
- 2°) Retrait de délégation du maire : vote du conseil municipal pour la destitution ou le maintien du 2ème adjoint à son poste,
- 3°) Finances locales : vote du compte de gestion 2022 du budget communal,
- 4°) Finances locales : vote du compte administratif 2022 du budget communal,
- 5°) Finances locales : Décisions budgétaires – Affectation des résultats de l'exercice 2022,
- 6°) Finances locales : vote des taxes directes locales 2023,
- 7°) Finances locales : vote du Budget Primitif 2023,
- 8°) Allocation de subvention à la coopérative de l'école.

Délibération n°2023-04-01 : Maintien d'un adjoint dans ses fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant élection de M. Charly THIBAUT 2ème adjoint au maire,

Vu l'arrêté du 27 mai 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à l'égard de M. Charly THIBAUT,

Considérant que par arrêté du 10 février 2023 le maire a retiré à M. Charly THIBAUT toutes ses délégations,

Considérant que la perte de confiance envers M. Charly THIBAUT devient préjudiciable à la bonne administration des dossiers communaux,

Considérant dès lors qu'un vote doit être organisé sur la nécessité de maintenir ce dernier dans ses fonctions d'adjoint,

Il est proposé au conseil municipal de voter à bulletins secrets, pour la destitution ou le maintien de M. Charly THIBAUT dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour le maintien de M. Charly THIBAUT dans ses fonctions : 0 voix.

Pour la destitution de M. Charly THIBAUT dans ses fonctions de 2^{ème} adjoint au maire : 10 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de ne pas maintenir M. Charly THIBAUT dans ses fonctions d'adjoint au maire par 10 voix.

Délibération n°2023-04-02. Finances Locales – Vote du Compte de Gestion 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- ↳ **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ↳ **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ↳ **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier du SGC de Loches. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2023-04-03 : Finances Locales-Vote du Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu présenter le compte administratif 2022 dont les dépenses et recettes s'élèvent à :

1) En section de fonctionnement

Dépenses 2022	- 263 466,48 €
Recettes 2022	+ 367 713,68 €
Excédent 2022	+ 104 247,20 €
Excédent reporté N-1 2021	+ 200 122,65 €
Résultat de Clôture (Excédent 2022)	+ 304 369,85 €

2) En section d'investissement

Dépenses 2022	- 276 964,15 €
Recettes 2022	+ 295 850,51 €
Excédent 2022	+ 18 886,36 €
Déficit reporté N-1 2021	- 110 392,97 €
Résultat de Clôture (Déficit 2022)	- 91 506,61 €

3) Restes à réaliser

Dépenses d'investissement (Restes à réaliser)	19 890,30 €
Recettes d'investissement	74 252,00 €

Hors de la présence de Monsieur Vincent LOUAULT, Maire et après avoir nommé Madame Sophie-Anne BONLIEU-FORTIER, 1^{ère} adjointe au maire pour procéder au vote du compte administratif,

APPROUVE à l'unanimité, le Compte Administratif 2022.

Délibération n°2023-04-04 : Finances Locales -Affectation des résultats 2022.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion de l'exercice 2022.

STATUANT sur la répartition du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 se décomposant comme suit :

↳ Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion A	104 247,20 €
Report à nouveau N-1 (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) B	200 122,65 €
Part affecté à l'investissement N-1 2021 C	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé Excédent au 31 décembre 2022 D = A+B-C	304 369, 85 €

↳ Section d'Investissement

Résultat de l'exercice Excédent au 31 décembre 2022 E	18 886,36 €	
Report déficit à nouveau N-1 F	110 392,97 €	
Résultat d'investissement cumulé déficit au 31 décembre 2022 G = E + F	91 506,61 €	
Restes à réaliser en Investissement	Dépenses	19 890,30 €
	Recettes	74 252,00 €
	Soldes RAR H	54 361,70 €
Résultat d'investissement cumulé déficit au 31 décembre 2022 en déduction du solde des restes à réalisés I = G - H	37 144,91 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 la somme de :	37 144,91 €
Solde résultat d'investissement reporté au 001 « déficit d'investissement »	91 506,61 €
Solde résultat de fonctionnement reporté au 002 « excédent de fonctionnement »	267 224,94 €

Délibération N°2023-04-05 : Finances locales – Fiscalité – Vote des taxes locales directes 2023.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération en date du 06 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à 39.96 %
- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à 48,71%

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023 par rapport à l'année 2022 et de les porter à :

- Le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2023 à **16,33 %**.
- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2023 à **39.96 %**.
- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2023 à **48,71%**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme indiqué ci-dessus.

Délibération n°2023-04-06 : Finances Locales -Vote du Budget Communal 2023.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet du budget communal pour l'exercice 2023. Ce projet a été examiné par la Commission des Finances le 1^{er} mars 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget unique pour l'exercice 2023.

Après avoir pris connaissance des chiffres du budget communal de l'exercice 2023 dont les dépenses et les recettes s'élèvent à :

1) <u>En section de fonctionnement :</u>	511 123,53 €
2) <u>En section d'investissement :</u>	350 679,47 €
↳ soit un total de dépenses (Fonctionnement + Investissement)	861 803,00 €
↳ soit un total de recettes (Fonctionnement + Investissement)	861 803,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Communal de l'exercice 2023.

Délibération n°2023-04-07 : Allocation de subvention à la coopérative de l'école de Cigogné.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que sur l'année 2022, la municipalité avait attribué à la coopérative de l'école, une aide financière pour le fonctionnement et la réalisation des projets de l'école.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal La reconduction de cette subvention et propose d'allouer la somme de 5 000 euros à la coopérative de l'école pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE d'attribuer le montant de **5 000 euros** à l'école de Cigogné pour son fonctionnement.

Monsieur Le Maire se chargera de mandater ladite somme avant la fin de l'exercice 2023.

Délibération n°2023-04-08 : Finances CLECT – Adoption du Rapport de la CLECT – CLECT du 1^{er} mars 2023 – Actualisation des charges transférées et prise en compte des « oublis du passé ».

Monsieur le Maire présente le dossier.

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement. Néanmoins, il s'avère que plusieurs transferts de compétences ont été faits il y a de nombreuses années sans pour autant faire de transfert de charges afférents, et notamment :

- La piscine
- Les bâtiments des offices de tourisme
- La participation à la Mission Locale
- Le Terrain de football des Longérons

Une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est déroulée le 1^{er} mars 2023 au sein de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en vue de revenir sur ces oublis du passé et de mettre à jour le tableau des charges transférées.

La CLECT est composée de 15 membres titulaires c'est-à-dire un représentant par commune membre.

A l'unanimité, les membres de la CLECT ont accepté la prise en considération des « oublis du passé » selon le tableau ci-dessous :

	Piscine	Offices de Tourisme	Terrains de football	Mission Locale
Athée sur Cher				2 225,57
Bléré	147 511,57	6 845,29		4 299,27
Céré la Ronde				359,48
Chenonceaux		7 099,90		287,59
Chisseaux				482,27
Cigogné				376,45
Civray de Touraine				1 492,87
Courçay				665,65
Dierre				508,12
Epeigné les Bois				331,21
Francueil				1 145,50
La Croix en Touraine			4 500,00	1 969,49
Luzillé				794,90
St Martin le Beau				2 615,75
Sublaines				151,87
	147 511,57	13 945,19	4 500,00	17 706,00
	(-)	(-)	(-)	(-)

De même, cette commission a traité de l'actualisation des charges transférées de plusieurs compétences transférées dans les années passées. Ces actualisations ont été demandées au moment des prises de compétences afin d'être en rapport avec les couts des services.

	Transports Scolaires 2019-2020	Transports Scolaires 2019-2020 - RPI
	Révision annuelle au nb d'enfants transportés	
Athée sur Cher	3 565,00	-
Bléré	3 039,00	-
Céré la Ronde	15,00	-
Chenonceaux	331,00	50,00
Chisseaux	757,00	725,00
Cigogné	510,00	-
Civray de Touraine	2 104,00	950,00
Courçay	-	-
Dierre	570,00	-
Epeigné les Bois	627,00	600,00
Francueil	1 823,00	775,00
La Croix en Touraine	2 550,00	-
Luzillé	1 035,00	750,00
St Martin le Beau	3 555,00	-
Sublaines	310,00	-
	20 791,00	3 850,00
	(-)	(-)

Subvention - Fonctionnement Écoles de Musique - 50 %					
	Athée sur Cher	Bléré	Luzillé	St Martin	SDIS
	Révision annuelle en fonction du nombre d'adhérent et des subventions versées par école				Révision 2023 : + 5,9 %
Athée sur Cher	7 376,47	346,80	-	555,56	24 601,00
Bléré	970,59	18 033,60	-	-	89 368,00
Céré la Ronde	-	-	-	-	20 125,00
Chenonceaux	-	346,80	-	-	8 418,00
Chisseaux	-	-	-	-	8 009,00
Cigogné	-	346,80	-	-	4 327,00
Civray de Touraine	-	3 121,20	-	-	20 645,00
Courçay	-	-	-	-	9 275,00
Dierre	-	346,80	-	-	5 872,00
Epeigné les Bois	-	346,80	155,56	-	4 185,00
Francueil	194,12	1 040,40	-	-	13 479,00
La Croix en Touraine	582,35	3 468,00	-	-	29 674,00
Luzillé	-	1 387,20	1 088,89	-	9 855,00
St Martin le Beau	776,47	693,60	-	6 944,44	41 693,00
Sublaines	-	-	155,56	-	2 566,00
	9 900,00	29 478,00	1 400,00	7 500,00	292 092,00
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)

	Multi-Accueils 50 %	RPE - Relais Petite Enfance 50%	ALSH 50 %	CISPEO - Bout Chou Service 50 %	Jeunesse - Accueil Jeunes 50 %
	Révision annuelle en fonction des couts des services, et de la fréquentation réelle par commune de chaque service (pour le RPE, fonction du nb d'AM)				
Athée sur Cher	8 125,95	705,32	46 058,56	-	728,58
Bléré	6 992,90	1 090,04	51 737,63	-	29 790,93
Céré la Ronde	145,94	64,12	358,86	-	-
Chenonceaux	150,30	64,12	1 634,58	-	-
Chisseaux	297,06	256,48	1 961,67	-	-
Cigogné	-	64,12	5 141,12	-	-
Civray de Touraine	1 805,80	480,90	14 468,27	-	16 676,45
Courçay	56,35	192,36	2 267,01	-	-
Dierre	12,26	288,54	2 583,73	-	-
Epeigné les Bois	1 078,00	64,12	2 227,25	-	-
Francueil	3 683,07	416,78	11 966,10	-	1 087,09
La Croix en Touraine	3 610,23	577,08	35 106,68	31,50	1 676,90
Luzillé	554,40	224,42	9 622,29	-	-
St Martin le Beau	1 549,62	737,38	35 823,04	339,50	2 046,97
Sublaines	365,12	32,06	1 687,94	-	-
	28 426,99	5 257,86	222 644,74	371,00	52 006,92
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)

La commission a validé à l'unanimité cette proposition.

Ainsi, les attributions de compensations 2023 sont les suivantes :

	TOTAL des Charges Transférées	AC Actualisée
Athée sur Cher	167 443,62	-107 945,67
Bléré	492 629,13	447 918,34
Céré la Ronde	63 306,81	460 409,19
Chenonceaux	30 134,05	40 858,87
Chisseaux	31 886,03	8 660,07
Cigogné	31 054,57	-15 411,17
Civray de Touraine	117 446,96	-18 680,58
Courçay	38 001,52	-22 022,58
Dierre	29 727,09	-27 138,66
Epeigné les Bois	35 727,10	-31 666,32
Francueil	71 837,74	-48 306,17
La Croix en Touraine	145 726,76	-45 714,41
Luzillé	66 777,24	-49 635,26
St Martin le Beau	156 338,00	227 806,08
Sublaines	15 163,68	-11 456,27
	1 493 200,28	807 675,48
	2 300 875,76	(=)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant la composition de la CLECT,

Vu les statuts de la communauté de communes, et les transferts passés de compétences, notamment piscine, Mission locale, Bâtiments des offices de Tourisme et Stade des Longérons, dites les « oublis du passé »

Considérant que la CLECT s'est réunie le 1^{er} mars 2023 en vue, d'une part de l'actualisation habituelle des coûts des compétences Petite Enfance, jeunesse, Transports scolaires, financement des écoles de musique, contingent obligatoire au SDIS, et d'autre part pour la prise en considération à compter de 2023 des « oublis du passé »

Considérant la proposition du tableau adopté en CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le tableau présenté en CLECT et détaillé ci-dessus,
- **ADOpte** les conclusions du rapport de la CLECT,
- **DIT** que le budget de la commune prévoira les sommes afférentes à cette demande,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou tout adjoint, de l'application de la présente délibération, et la signature de toute pièce afférente.

Délibération n°2023-04-09 : Mise en œuvre du dispositif « E-BOO ».

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil départemental fait part aux communes, d'une nouvelle offre de secours à personnes, appelé dispositif « E-BOO ».

En effet, l'Indre-et-Loire serait l'un des premiers départements de France à mettre en œuvre ce dispositif, qui vient compléter l'engagement du Conseil départemental à hauteur de 1 M € pour le maintien de la section aérienne de la Gendarmerie à Parçay-Meslay.

Le dispositif « E-Boo » permet à un hélicoptère de se poser sur une aire identifiée, afin d'évacuer, y compris la nuit, des personnes dont l'état de santé nécessite un transport d'urgence vers un établissement hospitalier.

La commune de Cigogné disposant sur son territoire depuis 2012, d'un établissement d'accueil médicalisé pour adultes handicapés « Le Clos d'Alban », fait partie des 25 communes du département concernées par cette offre.

Le coût prévisionnel de l'installation est de **6 200 €** pour la commune, avec une prise en charge par le Conseil départemental à hauteur maximale de 80% de l'investissement (**4 960 €**), soit un reste à charge pour la commune de 20 % (**1 240 €**), ainsi que le coût du fonctionnement annuel estimé à **300 €**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la mise en œuvre du dispositif « E-BOO » sur la commune, et l'inscription au budget communal 2023 des crédits correspondants pour son installation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTTE** la mise en œuvre du dispositif « E-BOO » sur le territoire communal,
- **Dit** que les crédits correspondants figureront au budget communal 2023.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. CHRISTOPHE Jérémy informe l'assemblée, de la commande d'une enceinte portable audiophony pour les manifestations communales et les cérémonies officielles. Après s'être renseigné auprès de différents fournisseurs, le choix s'est porté sur une enceinte portable moderne, avec deux micros sans fils intégrés et une housse de protection, pour un montant de 950 euros.
- M. DE SMET fait un point sur l'avancement des projets communaux :
 - Le hangar rue d'Athée-sur-cher a été démonté la semaine du 13 mars 2023. Le déblayage est prévu le samedi 08 avril par l'équipe municipale.
 - Les travaux d'installation du parking rue de Courçay /rue des anciens combattants ont été réalisés le 21 mars 2023.
 - Les demandes de devis ont été faites pour les marquages au sol.
 - La rencontre avec le référent SIEIL pour l'enfouissement des réseaux à la rue de Chédigny est prévue pour le 11 avril 2023.
 - L'arrêté du permis d'aménagé ayant été délivré, les bornages des terrains communaux rue d'Athée-sur-cher sont prévus le 16 mai 2023 en présence des riverains.
- Mme. BONLIEU-FORTIER informe l'assemblée, qu'il est prévu de vider les classes le 8 juillet 2023 afin d'effectuer les travaux prévus à l'école cet été. Elle lance un appel à toutes personnes qui souhaitent aider. Suite aux nombreuses problématiques engendrés par les annulations de repas cantine, elle propose au conseil municipal le changement du règlement intérieur cantine/garderie pour la rentrée de septembre 2023-2024.
- Mme. MOULONGUIE souhaite que la commune soit reliée aux transports afin que les jeunes puissent se déplacer facilement.
- M. GAULTIER demande à la municipalité l'installation d'un passage piéton à la rue de Reignac.
- M. Vaz-Filipe fait remarquer à l'assemblée que les lumières de la salle la Petite Champeigne restent allumées le soir alors que le bourg est éclairé par l'éclairage public.
- Face aux problèmes de livraisons récurrents, M. BOISSÉ demande des panneaux pour indiquer la rue d'Athée-sur-cher et la Place de l'Église.
- Mme. DREUX souhaite la mise en place de rencontre entre jeunes arrivants et anciens. Les nouveaux arrivants sont présentés chaque année lors de la cérémonie des vœux et lors des fêtes de village.
- Mme. BISTER informe le conseil municipal que les riverains de la rue de Chédigny vont organiser une fête des voisins.
- Le repas communal pour la fête du village est prévu le 1^{er} juillet 2023.
- Le cinéma plein air organisé par l'APE, aura lieu le 03 juin 2023.
- Le troc aux plantes de la Cigogne Fleurie se tiendra le 23 avril 2023.

La séance est levée à 22h14.

La prochaine réunion de travail aura lieu le mardi 03 mai 2023.
